



**SUJET : SOINS DE VILLE ETABLISSEMENTS DE SANTE ARS JURIDIQUE
PARLEMENT MINISTERE-SANTE MEDECINS ASSURANCE MALADIE PREVENTION
HOPITAL CLINIQUE DONNEES DE SANTE LIBERAUX ESPIC ADDICTION
COOPERATIONS ETHIQUE-DEONTOLOGIE ANSM HAS INPES EPRUS PATIENTS-
USAGERS**

La loi de santé article par article telle qu'adoptée par le Parlement

PARIS, 18 décembre 2015 (APM) - La loi de "modernisation de notre système de santé", adoptée définitivement par le Parlement jeudi, comprenait, avant examen probable par le Conseil constitutionnel, 227 articles répartis en cinq titres auxquels s'ajoute un titre liminaire.

Titre liminaire: rassembler les acteurs de la santé autour d'une stratégie partagée

- * article 1er - rénovation du cadre général de la politique de santé
- * article 2 - déclinaison de la stratégie nationale de santé pour l'outre-mer

Titre I: renforcer la prévention et la promotion de la santé

- * article 3 - promotion de la santé en milieu scolaire
- * article 4 - rôle des "acteurs de proximité non-professionnels de santé" dans la promotion de la santé en milieu scolaire et promotion d'actions tendant à rendre les publics-cibles acteurs de leur propre santé
- * article 5 - participation des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) aux soins de premier recours
- * article 6 - affirmation du rôle de prévention, d'éducation et d'orientation en santé des missions locales
- * article 7 - dérogation à l'accord parental pour le test de dépistage rapide et opposition du secret aux parents sur certains traitements
- * article 8 - information sur les risques liés aux troubles de l'audition au cours de la Journée défense et citoyenneté
- * article 9 - information sur la possibilité d'un bilan de santé lors de l'inscription dans un parcours d'insertion, d'éducation ou de service civique
- * article 10 - levée des restrictions sur l'accès à la contraception d'urgence pour les élèves du secondaire auprès de l'infirmerie scolaire
- * article 11 - renforcement de l'information sur l'ensemble des méthodes contraceptives
- * article 12 - renforcement de la lutte contre l'alcoolisation chez les jeunes ("beuverie express")
- * article 13 - assouplissement des dispositions relatives à la publicité en faveur de l'alcool
- * article 14 - information nutritionnelle complémentaire facultative sur les emballages alimentaires
- * article 15 - rapport au Parlement sur l'amélioration de l'information nutritionnelle dans la restauration collective
- * article 16 - interdiction des fontaines à sodas à volonté et en libre-service
- * article 17 - augmentation de la taxe sur les messages publicitaires pour les aliments et boissons sucrés permettant de financer l'Inpes et extension des messages de santé publique aux publicités pour les aliments diffusées en ligne
- * article 18 - lutte contre la valorisation de la maigreur excessive et signalement des retouches apportées aux images publicitaires de mannequins

- * article 19 - obligation de signalement des retouches logicielles apportées aux photographies de mannequins à usage commercial
- * article 20 - interdiction pour les agences de mannequins d'employer des personnes en état de dénutrition avérée
- * article 21 - renforcement de l'encadrement des appareils de bronzage artificiel et cabines à UV
- * article 22 - interdiction des arômes et additifs dans les produits du tabac
- * article 23 - interdiction de publicité pour la cigarette électronique (dispositifs de "vapotage"), suppression des affichettes dans les bureaux de tabac, limitation de la publicité dans les revues professionnelles
- * article 24 - obligation pour les débitants de tabac d'exiger une preuve de la majorité de l'acheteur
- * article 25 - renforcement des règles sur l'installation des débits de tabac
- * article 26 - obligation d'information des industriels du tabac sur leurs dépenses de lobbying
- * article 27 - extension des messages sanitaires sur l'emballage des produits du tabac, instauration du paquet neutre
- * article 28 - interdiction du vapotage dans certains lieux publics (écoles, lieux de travail, transports en commun)
- * article 29 - interdiction de fumer en voiture en compagnie d'enfants de moins de 12 ans
- * article 30 - sanctions pénales accompagnant la mise en place du paquet neutre
- * article 31 - habilitation des polices municipales à contrôler l'interdiction de vente du tabac aux mineurs et extension des habilitations au constat d'infraction pour le vapotage
- * article 32 - renforcement des sanctions contre la contrebande de tabac
- * article 33 - création d'un tiers indépendant chargé du contrôle de la traçabilité des produits du tabac
- * article 34 - association du ministère chargé de la santé à l'homologation des prix des produits du tabac
- * article 35 - rapport au Parlement sur l'impact des mesures du volet tabac avant le 31 décembre 2018
- * article 36 - création d'une passerelle permettant aux collaborateurs médecins de remplir les fonctions de médecin du travail
- * article 37 - ajout de la prévention parmi les missions des CHSCT
- * article 38 - production par les médecins du travail de rapports sur des données en fonction du sexe des personnes
- * article 39 - inscription des tests rapides d'orientation diagnostique (Trod) pour le dépistage des maladies transmissibles
- * article 40 - interdiction de l'exclusion du don de sang en raison de l'orientation sexuelle
- * article 41 - rénovation du cadre de la politique de réduction des risques en matière d'addictions et extension au milieu carcéral
- * article 42 - élargissement des missions des Csapa à l'accompagnement médico-psycho-social, de soins, de réduction des risques et des dommages et de prévention individuelle et collective
- * article 43 - expérimentation de salles de consommation à moindre risque (SCMR) pour toxicomanes
- * article 44 - prise en compte des addictions lors du bilan de santé effectué en début d'incarcération d'un détenu et expérimentation d'un bilan dentaire
- * article 45 - autorisation du recours au dépistage de drogue par voie salivaire lors des contrôles routiers
- * article 46 - extension de l'information du grand public sur les risques sanitaires liés à la pollution de l'air
- * article 47 - modalités de mise en oeuvre des polices de l'insalubrité pour les immeubles
- * article 48 - mesures de protection supplémentaires contre l'exposition à l'amiante et au plomb
- * article 49 - définition de valeurs-guides pour la qualité de l'air intérieur pour lutter contre l'exposition au radon
- * article 50 - corrections de dispositions relatives aux eaux destinées à la consommation humaine
- * article 51 - encadrement de la mise en place des installations collectives de

brumisation d'eau

- * article 52 - renforcement du contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade et sanctions applicables
- * article 53 - abrogation de l'obligation d'autorisation de mise sur le marché transitoire pour les produits biocides
- * article 54 - renforcement de la gouvernance régionale des plans régionaux santé environnement (PRSE)
- * article 55 - articulation de la stratégie nationale de recherche avec la stratégie nationale de santé
- * article 56 - inscription du principe de protection de la population contre les expositions sonores à risque
- * article 57 - lutte contre la prolifération d'espèces végétales et animales nuisibles pour la santé humaine
- * article 58 - rapport au Parlement de l'Anses sur les perturbateurs endocriniens
- * article 59 - interdiction des jouets ou amusettes comportant une certaine teneur de bisphénol A et rapport au Parlement des effets sur la santé du bisphénol A non chauffé
- * article 60 - rapport au Parlement sur les nanomatériaux dans les médicaments et dispositifs médicaux
- * article 61 - renforcement des mesures de protection de l'audition applicables aux appareils portables
- * article 62 - extension à l'ensemble des causes de pollution atmosphérique de la possibilité de fixer par décret des règles générales d'hygiène et d'autres mesures propres à préserver la santé
- * article 63 - définition dans le code de santé publique des "accidents de la vie courante"

Titre II: Faciliter au quotidien les parcours de santé

- * article 64 - définition de l'équipe de soins primaires organisée autour du médecin généraliste de premier recours
- * article 65 - instauration de communautés professionnelles territoriales de santé
- * article 66 - mission des médecins spécialistes
- * article 67 - définition du pacte "territoire-santé" pour lutter contre les déserts médicaux
- * article 68 - renforcement de la place du médecin traitant dans la prise en charge de la douleur
- * article 69 - renforcement de l'organisation territoriale de la santé mentale et de la psychiatrie
- * article 70 - champ du contrôle du juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre d'une hospitalisation sans consentement
- * article 71 - clarification des dispositions sur le lieu de l'audience du juge en cas de transfert de la personne faisant l'objet de soins sans consentement
- * article 72 - affirmation du caractère de dernier recours pour l'isolement et la contention en psychiatrie
- * article 73 - rapport sur l'évolution de l'organisation de l'infirmier psychiatrique de la préfecture de police de Paris
- * article 74 - création au sein des agences régionales de santé (ARS) de fonctions d'appui aux professionnels de santé pour la coordination et la prise en charge des parcours complexes
- * article 75 - création d'un numéro d'appel national harmonisé pour la permanence des soins
- * article 76 - extension du parcours de soins coordonnés aux patients de moins de 16 ans
- * article 77 - autorisation d'IVG par méthode instrumentale en centre de santé
- * article 78 - dispositions relatives aux centres de santé prévoyant la transposition des nouveaux modes de rémunération des libéraux et le recours au règlement arbitral
- * article 79 - autorisation des centres du planning familial à pratiquer des vaccinations
- * article 80 - autorisation des centres de santé de l'assurance maladie à effectuer gratuitement des vaccins pour les populations précaires
- * article 81 - instauration d'un délai de six mois pour la mise en conformité avec la loi de l'accord national conclu entre les centres de santé et l'assurance maladie
- * article 82 - suppression du délai de réflexion entre la première et la deuxième consultation pour une IVG

- * article 83 - généralisation de la dispense d'avance de frais (tiers payant) en ville d'ici à 2017
- * article 84 - rapport au Parlement sur la faisabilité d'une couverture maladie universelle complémentaire (CMUc) à Mayotte
- * article 85 - évaluation des pratiques de refus de soins par les ordres professionnels
- * article 86 - encadrement, par les partenaires conventionnels, des tarifs d'optique, d'audioprothèses et de soins dentaires pour les bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)
- * article 87 - autorisation d'absence pour les salariées bénéficiant d'une AMP et leur conjoint
- * article 88 - mise en oeuvre d'un service public d'information en santé
- * article 89 - dispositif d'orientation des personnes handicapées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)
- * article 90 - mission confiée à la Haute autorité de santé (HAS) sur l'élaboration de référentiels relatifs à la médiation sanitaire et à l'interprétariat linguistique
- * article 91 - déploiement progressif des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Itep)
- * article 92 - expérimentation pour cinq ans de projets pilotes d'accompagnement des patients
- * article 93 - mécanisme de tiers payant pour l'achat des aides techniques au bénéfice des personnes handicapées
- * article 94 - délivrance systématique au patient sorti d'hospitalisation d'une information écrite détaillant le coût global de sa prise en charge
- * article 95 - remise obligatoire au patient sorti d'hospitalisation d'une "lettre de liaison" afin de faciliter la coordination avec sa prise en charge en ville
- * article 96 - refondation du dossier médical personnel (DMP) qui devient "partagé" et dont le pilotage est confié à l'assurance maladie
- * article 97 - accès des médecins en établissement au dossier pharmaceutique du patient
- * article 98 - principe selon lequel l'ARS veille à garantir l'accès aux soins "dans des délais raisonnables"
- * article 99 - refondation du service public hospitalier (SPH)
- * article 100 - encadrement des maisons d'accueil hospitalières
- * article 101 - instauration d'un "projet psychologique" complétant le projet d'établissement
- * article 102 - application à la seule Assistance publique-Hôpitaux de Paris du droit de priorité des EPCI sur la cession d'immeubles
- * article 103 - restriction des conditions dans lesquelles les établissements de santé peuvent recourir à l'emprunt
- * article 104 - réaffirmation de la participation des collectivités territoriales à la gouvernance des hôpitaux
- * article 105 - assouplissement de l'interdiction faite aux hôpitaux de recourir au partenariat public/privé
- * article 106 - rapport sur une mission d'intérêt général (MIG) permettant aux établissements de fonctionner sans dépassements d'honoraires
- * article 107 - création des groupements hospitaliers de territoire (GHT) à adhésion obligatoire
- * article 108 - autorisation pour les GCS de moyens d'exploiter une autorisation d'activités de soins ou d'équipement matériel lourds
- * article 109 - extension du contrôle de la Cour des comptes aux établissements de santé privés
- * article 110 - renforcement du signalement des atteintes aux systèmes d'information des établissements
- * article 111 - renforcement du contrôle des établissements de santé pour éviter un risque de surcompensation tarifaire
- * article 112 - sécurisation de l'organisation financière des établissements privés à but non lucratif (ex-DG)
- * article 113 - création de plateaux mutualisés d'imagerie médicale sous l'égide des ARS

Titre III: Innover pour garantir la pérennité de notre système de santé

- * article 114 - refondation du développement professionnel continu (DPC)
- * article 115 - renforcement de l'obligation de déclarations d'intérêts pour les professionnels de santé enseignants
- * article 116 - prise en compte de la promotion de la santé dans l'enseignement agricole
- * article 117 - possibilité pour les médecins en exercice de s'inscrire en troisième cycle en vue de se réorienter vers une autre spécialité
- * article 118 - diversification des lieux de stages pour les étudiants paramédicaux
- * article 119 - définition de la notion de "pratique avancée" d'une profession de santé paramédicale
- * article 120 - reconnaissance du statut de professionnels de santé pour les assistants dentaires
- * article 121 - autorisation du plein exercice pour les internes étrangers
- * article 122 - autorisation des établissements privés à but non lucratifs à recruter par période de 4 ans des praticiens par CDD
- * article 123 - modernisation de la profession de masseur-kinésithérapeute
- * article 124 - modernisation de la profession de pédicure-podologue
- * article 125 - autorisation des ARS à suspendre un psychothérapeute pour des motifs d'ordre public
- * article 126 - rénovation de la profession d'orthophoniste
- * article 127 - autorisation des sages-femmes à pratiquer l'IVG médicamenteuse et extension de leurs compétences en matière de vaccination
- * article 128 - base légale pour l'adoption du statut des étudiants sages-femmes
- * article 129 - précisions sur la vaccination obligatoire des professionnels de santé
- * article 130 - modernisation du statut de l'Académie nationale de pharmacie, personne morale de droit public
- * article 131 - rénovation de la profession d'orthoptiste
- * article 132 - autorisation des opticiens-lunetiers à adapter les prescriptions de lentilles de contact et de verres correcteurs
- * article 133 - composition du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- * article 134 - extension de la prescription des substituts nicotiniques aux médecins du travail, chirurgiens-dentistes, infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes et autorisation des sages-femmes à en prescrire à l'entourage de la femme enceinte
- * article 135 - expérimentation d'une consultation et d'un suivi spécialisés pour la femme enceinte consommant des produits du tabac
- * article 136 - encadrement du recours à l'intérim médical à l'hôpital; création d'un corps de PH remplaçants
- * article 137 - élargissement des clauses de résiliations des baux pour le logement du personnel de l'AP-HP, de l'AP-HM et des HCL
- * article 138 - renforcement de l'encadrement de l'activité libérale à l'hôpital
- * article 139 - assouplissement des règles relatives à la détention du capital social des sociétés exploitant une officine de pharmacie
- * article 140 - remplacement d'un titulaire d'officine
- * article 141 - autorisation du report de la date de départ en retraite des praticiens hospitaliers jusqu'à 70 ans
- * article 142 - autorisation du cumul emploi retraite pour les PH jusqu'à 72 ans
- * article 143 - élaboration par la HAS de fiches de bon usage des médicaments et d'un "guide des stratégies diagnostiques et thérapeutiques les plus efficaces"
- * article 144 - autorisation de la prescription d'activités physiques et sportives aux patients souffrant d'une ALD
- * article 145 - encadrement de la vente de médicaments en ligne
- * article 146 - promotion du bon usage des antibiotiques et lutte contre l'antibiorésistance
- * article 147 - renforcement de la traçabilité des dispositifs médicaux
- * article 148 - attribution à la HAS du rôle d'agrément des logiciels d'aide à la prescription et à la dispensation, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) étant chargée de leur contrôle
- * article 149 - dérogation à la prescription en DCI qui devra être assortie d'un nom de marque pour les produits biologiques, les médicaments immunologiques, les médicaments dérivés du sang et les médicaments de thérapie innovante
- * article 150 - abrogation de la disposition interdisant aux biologistes d'effectuer en laboratoire d'autres actes que ceux directement liés aux examens

- * article 151 - renforcement des moyens de lutte contre les ruptures d'approvisionnement de produits de santé
- * article 152 - renforcement des sanctions applicables pour les abus de prescription de médicaments vétérinaires
- * article 153 - encadrement des modalités dérogatoires de dispensation en urgence de médicaments en cas de catastrophe nucléaire ou d'attaque terroriste
- * article 154 - assouplissement de l'interdiction des phtalates dans les tubulures utilisées dans les maternités, en pédiatrie et en néonatalogie
- * article 155 - réduction des délais de mise en oeuvre des recherches cliniques industrielles au sein des établissements de santé et mesures leur permettant d'obtenir une autorisation de fabrication des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement (MTI-PP)
- * article 156 - organisation d'un dialogue préalable à l'évaluation entre les services de la HAS et les entreprises porteuses des projets de santé innovants
- * article 157 - adaptation de la réglementation pour permettre le développement des recherches biomédicales dans le domaine des soins infirmiers

Titre IV: Renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire

- * article 158 - modification du projet régional de santé (PRS) qui intègre un cadre d'orientation stratégique à 10 ans, et fusions des schémas d'organisation dans un unique "schéma régional de santé" fixé pour cinq ans; nouvelles règles de fongibilité asymétrique; création des conseils territoriaux de santé
- * article 159 - nouvelles habilitations pour le contrôle sanitaire aux frontières
- * article 160 - constitution autour des ARS d'un "réseau régional de vigilances et d'appui"
- * article 161 - extension du champ des déclarations des infections nosocomiales ou évènements indésirables graves liés aux soins
- * article 162 - remplacement du contrat pluriannuel de gestion du risque conclu pour quatre ans entre l'Etat et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) par un plan de deux ans décliné en région
- * article 163 - inclusion de données présentées par sexe dans le rapport annuel de gestion de la Cnamts, en particulier pour les accidents du travail et maladies professionnelles
- * article 164 - autorisation des ministres chargés de la sécurité sociale à fixer des lignes directrices pour la négociation des accords conventionnels entre assurance maladie et professionnels de santé libéraux; possibilité de négocier une adaptation régionale des conventions nationales (hors tarifs), déclinée par l'ARS; fusion des 2èmes et 3èmes collèges des URPS de médecins
- * article 165 - suppression du régime des produits thérapeutiques annexes (conforme)
- * article 166 - création de l'Agence nationale de santé publique par la fusion de l'Institut national de veille sanitaire (InVS), l'Institut national de prévention et de l'éducation pour la santé (Inpes) et l'Etablissement de préparation aux urgences sanitaires (Eprus); simplification, par voie d'ordonnance, de certaines missions de l'ANSM et de l'Etablissement français du sang (EFS); renforcement de la coordination du système d'agences sanitaires; dérogation aux règles de nomination à la HAS concernant la parité hommes-femmes
- * article 167 - autorisation des services des douanes à effectuer des contrôles à l'importation sur les produits cosmétiques
- * article 168 - suppression des procédures d'autorisation supervisées par l'ANSM relatives aux importations de médicaments dans le cadre de compétitions sportives
- * article 169 - ordonnance visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux agences sanitaires et au sein des ARS
- * article 170 - autorisation du centre de transfusion sanguine des armées à exporter du plasma lyophilisé (PLYO)
- * article 171 - transfert de la toxicovigilance à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)
- * article 172 - accessibilité des programmes de prévention, de promotion et d'éducation à la santé aux personnes handicapées

- * article 173 - transfert à l'Agence de la biomédecine de la biovigilance sur le lait maternel, les organes, les tissus, les cellules et les préparations de thérapie cellulaire
- * article 174 - autorisation pour les ARS à faire directement appel à la réserve sanitaire
- * article 175 - information systématique des patients relevant de soins palliatifs afin qu'ils puissent choisir leur mode de prise en charge (ambulatoire ou à domicile)
- * article 176 - renforcement de la formation des représentants des usagers
- * article 177 - obligation légale de représentation des usagers dans les organes de gouvernance de toute agence sanitaire nationale
- * article 178 - renforcement de la transparence sur les rémunérations versées par les industriels aux professionnels de santé
- * article 179 - institution d'un déontologue dans les agences sanitaires et le comité économique des produits de santé (CEPS)
- * article 180 - autorisation du gouvernement à légiférer par ordonnance pour renforcer la loi anti-cadeaux
- * article 181 - instauration d'un droit d'alerte des usagers auprès de la HAS
- * article 182 - conclusion d'un accord-cadre entre le CEPS et les associations d'usagers
- * article 183 - remplacement de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) des établissements de santé par une commission des usagers (CDU)
- * article 184 - création de l'action de groupe dans le domaine de la santé
- * article 185 - précision sur l'exclusion de la chirurgie esthétique non réparatrice du champ de l'Oniam qui ne concerne pas l'IVG
- * article 186 - renforcement du pilotage de la Cnamts sur les contentieux portés devant les caisses d'assurance maladie
- * article 187 - réexamen par l'Oniam de certains dossiers d'indemnisation au titre de dommages imputés à Mediator*
- * article 188 - harmonisation des délais de prescription applicables aux actions introduites devant l'Oniam
- * article 189 - droit d'accès au dossier médical de la personne décédée par une personne pacsée, un concubin ou un tuteur
- * article 190 - "droit à l'oubli" pour les personnes ayant eu un problème grave de santé afin d'améliorer l'accès à l'assurance et à l'emprunt
- * article 191 - extension aux dons de cellules et de gamètes (ovocytes) de l'interdiction de toute discrimination comme facteur de refus de contrat d'assurance ou dans le calcul des primes et des prestations
- * article 192 - renforcement du consentement présumé au don d'organes
- * article 193 - création d'un système national des données médico-administratives; création d'un Institut national des données de santé; réforme des modalités concernant le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR)
- * article 194 - création d'une instance nationale consultative des personnels médicaux et pharmaceutiques des établissements publics de santé
- * article 195 - rénovation de la gouvernance des établissements de santé
- * article 196 - dispositions transitoires liées à la nouvelle délimitation des régions
- * article 197 - report au 1er juillet 2016 de l'entrée en vigueur de la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise pour le régime d'Alsace-Moselle

Titre V: mesures de simplification

- * article 198 - simplification des modalités entourant le protocole de soins pour les ALD
- * article 199 - reconnaissance automatique auprès du Fiva du lien entre l'exposition à l'amiante et le décès d'un assuré pris en charge à ce titre par une caisse de sécurité sociale
- * article 200 - renforcement de la dissuasion financière pour les infractions liées à l'importation de colis d'origine animale non conformes
- * article 201 - simplification, par voie d'ordonnance, du droit des groupements de coopération sanitaire (GCS)
- * article 202 - transmission par le médecin-conseil des caisses d'éléments médicaux à l'expert mandaté par la juridiction dans le cadre du contentieux des AT-MP
- * article 203 - application du paritarisme dans les commissions de recours amiable statuant sur les litiges d'AT-MP

- * article 204 - diverses mesures de simplification, par voie d'ordonnance, relatives aux établissements de santé (clarification des procédures de passation des marchés, fusion entre établissements, harmonisation du régime des autorisations de pharmacie à usage intérieur -PUI-, gestion administrative des directeurs d'hôpitaux), à la sécurité sanitaire (Dasri, vaccinations obligatoires), au traitement des données de santé (agrément des hébergeurs), à la réglementation des substances vénéneuses, aux instances de consultation de la fonction publique hospitalière, aux régimes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, à l'abrogation des dispositions relatives aux conseillers généraux des établissements de santé (CGES), à l'accès aux soins de premier recours
- * article 205 - obligation pour les conseils départementaux d'informer l'ARS ou le préfet de leurs actes d'autorisation de structures médico-sociales relevant de leur compétence exclusive
- * article 206 - procédure d'autorisation dérogatoire pour les établissements bénéficiant d'une autorisation de délivrer des soins et souhaitant se soumettre à la législation relative aux Ehpad
- * article 207 - reconnaissance des centres de santé en tant qu'acteurs à part entière de la permanence des soins
- * article 208 - modernisation de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale
- * article 209 - obligation pour les centres de santé de pratiquer le tiers payant et les tarifs conventionnels sans dépassement et extension des obligations des centres de santé en matière d'information des usagers sur les activités de soins, ou hors soins
- * article 210 - création d'un comité consultatif national unique pour l'ensemble des corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière par la fusion des comités existants
- * article 211 - réforme par ordonnance des dispositions codifiées encadrant l'expression du consentement des personnes placées sous une mesure de protection juridique pour toute décision en lien avec un acte médical
- * article 212 - réforme par voie ordonnance des ordres des professions de santé
- * article 213 - préparation des fusions d'URPS et suppression de leurs fédérations
- * article 214 - encadrement des soins de conservation par les thanatopracteurs et levée de l'interdiction de ces soins sur les personnes atteinte d'hépatites virales et VIH
- * article 215 - facilitation des évacuations sanitaires urgentes par les associations de sécurité civile
- * article 216 - transposition de plusieurs directives relevant du domaine de la santé (produits du tabac, essais cliniques, reconnaissance des qualifications professionnelles)
- * article 217 - information préalable du patient sur les prix en santé
- * article 218 - adaptations législatives à la formation des professionnels de santé et harmonisation de la procédure de reconnaissance des qualifications dans un État membre de l'Union européenne, notamment pour les conseillers en génétique
- * article 219 - assouplissement de l'obligation de présentation d'un certificat médical pour le renouvellement d'une licence sportive
- * article 220 - suppression du certificat pour le sport scolaire associatif
- * article 221 - ratification de l'ordonnance du 30 septembre 2015 relative aux mesures nécessaires pour assurer le respect des principes du code mondial antidopage
- * article 222 - mesures d'adaptation du service de santé des armées (SSA) et de l'Institution nationale des Invalides
- * article 223 - mesures relatives à l'outre-mer par voie d'ordonnance
- * article 224 - volet ultramarin des statistiques sanitaires
- * article 225 - autorisation à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer la cohérence des dispositions codifiées et non codifiées
- * article 226 - ratification de l'ordonnance du 24 décembre 2013 relative à l'adaptation du code de la santé publique à Mayotte
- * article 227 - ratification de l'ordonnance du 19 décembre 2013 relative à l'harmonisation des sanctions pénales et financières relatives aux produits de santé

[Texte provisoire de la loi tel qu'adopté par le Parlement](#)

vg/san/APM polsan
redaction@apmnews.com

VG8NZI94U 18/12/2015 12:10 POLSAN - ETABLISSEMENTS

©1989-2015 APM International.